

# MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHÂTEAUDUN

CANTON  
DE  
BROU

## AU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-sept juin** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

### Étaient présents :

Mmes COUTANT, PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, GILLOT, Mmes THOMAS, DAVIGNON et M. FURET  
formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. FROGER (pouvoir à M. CAILLET) ; M. GILLOT est arrivé à 21 h 30

M. **Nicolas LIGNEAU** a été élu secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### **Transports scolaires – avenant à la convention de délégation de compétences avec les AO2 et mise en œuvre de nouveaux tarifs – délibération n°17-58**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences du Département de l'Eure-et-Loir aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2), relative à l'exécution de services réguliers scolaires valant transfert dudit contrat à la Région Centre-Val de Loire et modification des dispositions financières, tel qu'il est présenté en annexe,

**AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout autre document inhérent à cette opération,

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre dès à présent les montants de la participation des familles, tels que définis dans le « règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure et Loir », soit :

- participation annuelle pour frais de gestion à hauteur de **25 € par enfant** dans la limite de **50 € par représentant légal** (*Chapitre III – Article 3.1 – Paragraphe A*)

- **10 €** de frais de gestion supplémentaires par enfant demandés dans la limite de **20 € par représentant légal** en cas d'inscription aux transports scolaires après la date limite figurant sur le formulaire d'inscription et sur le site internet (*Chapitre I – Article 1.4 – Paragraphe B*)

- **10 €** en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte scolaire (*Chapitre I – Article 1.4 – Paragraphe B*)

#### **Régie de recettes pour le service du Transport scolaire – modification partielle de l'acte constitutif – délibération n°17-59**

Compte tenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Centre-Val de Loire sera compétente en matière de transport scolaire et que les modalités de financement demandées aux familles ne seront plus les mêmes, il convient de modifier en conséquence l'acte constitutif de ladite régie de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes dès à présent, en rédigeant l'article 3 comme suit :

« **Article 3** – La régie encaisse les frais de gestion instaurés par la Région Centre-Val de Loire, légalement compétente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de gestion des transports scolaires. »

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération,

#### **Edition d'un Guide du Routard pour 2018- délibération n°17-60**

M. le Maire informe le conseil municipal que les destinations touristiques « Perche » et « Vallée du Loir » ont toutes deux été sélectionnées par Hachette Tourisme pour l'édition d'un Guide du Routard à réaliser pour 2018.

Le Pôle Territorial du Perche Eurélien, porteur du projet pour le Perche, a été chargé de revenir vers les communes du Perche Gouet pour connaître leur positionnement touristique quant à l'édition des deux guides (soit le Perche, soit la Vallée du Loir), car il a été admis que les communes nouvellement intégrées à la Communauté de communes du Grand Châteaudun devront choisir leur préférence pour l'un ou l'autre des guides à venir. M. le Maire précise que l'équipe éditoriale « Hachette/Routard » est seule maître du choix des rubriques du guide, ainsi que des informations qui y sont apportées.

Il est décidé de procéder à un vote à main levée pour déterminer dans quel guide figurera la commune d'Unverre.

Avec 8 voix pour le « Perche », 1 abstention et 5 voix pour « La Vallée du Loir », le conseil municipal

**DECIDE** d'inscrire la commune dans le guide du Routard « Perche »,  
**DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Répartition de l'actif et du passif entre le P.A.P.E. et les 16 communes de l'ex communauté de communes du Perche Gouet – délibération n°12-61**

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet en application de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Parc d'Activités du Perche Eurélien (P.A.P.E.) voit son périmètre restreint, puisque les communes composant cette communauté de Communes se trouvent exclues du syndicat.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le Parc d'Activités est ainsi composé de deux Communautés de Communes :

- la Communauté de Communes du Perche
- la Communauté de Communes Terres de Perche (Thiron-La Loupe) uniquement pour le territoire de l'ex CDC du Perche Thironnais.

Il y a lieu de procéder à une répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouet et le P.A.P.E.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la répartition telle que votée par le comité syndical le 24 mars 2017.

*M. Stéphane GILLOT rejoint la séance à 21 h 30.*

**Convention d'occupation précaire du logement communal sis 20 rue du Professeur Félix Lejars – délibération n°17-62**

M. le Maire présente les candidatures déposées en mairie, suite à la déclaration de vacance du logement communal sis 20, rue du Professeur Félix Lejars, et propose d'établir une convention d'occupation précaire d'un au nom de M. Jérôme LECOMTE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'établir une convention d'occupation précaire (1 an), renouvelable par tacite reconduction, pour la mise à disposition du logement communal sis 20 rue du Professeur Félix Lejars à **M. Jérôme LECOMTE** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**.

**FIXE** le montant de la redevance mensuelle payable d'avance le premier jour de chaque mois à **280,00 €** (deux cent quatre-vingts euros)

**FIXE** le montant du dépôt de garantie à 280,00 € (deux cent quatre-vingts euros)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

**Budget général de la commune – M14 – Décision modificative n°2 – délibération n°17-63**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre la décision modificative nécessaire à l'ouverture de crédits permettant le transfert en section de fonctionnement de la quote-part du FCTVA (pour les travaux d'entretien de bâtiments en 2016).

**Admission en non-valeur – délibération n°17-64**

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur relative à une taxe d'urbanisme irrécouvrable (Taxe Locale d'Equipement),

**Admission en non-valeur – délibération n°17-65**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de l'état relatif à la restauration scolaire. Il s'agit uniquement de dettes éteintes, suite à clôture pour insuffisance d'actif ou effacement de dettes par ordonnance du Tribunal d'Instance.

**Provision semi-budgétaire – délibération n°17-66**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer, à compter de l'exercice budgétaire **2018**, des provisions semi-budgétaires pour faire face à la potentielle augmentation des admissions en non-valeur, et ce jusqu'à la fin du mandat de l'assemblée délibérante actuelle,

**FIXE** le montant des crédits à inscrire annuellement à l'article 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* » à **300,00 €**,

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Réhabilitation des réseaux d'A.E.U. – Essais de réception de travaux – désignation de l'entreprise – délibération n°17-67**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de l'entreprise **SATER S.A., Agence Seine Normandie de DARNETAL (76162)** d'un montant de **6.405,20 € H.T.** et autorise le maire à passer commande, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2017.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal n°15-41 du 11 mai 2015,

M. le Maire informe les membres présents qu'il a accepté

- le devis l'entreprise S.O.B. pour la reliure des registres de délibérations, arrêtés municipaux et décisions des années 2014 , 2015 et 2016 et la fourniture d'un registre « comptes rendus ».

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la liste des D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

**Informations et questions diverses**

Congés annuels : Le secrétariat de la mairie sera fermé au public le matin, à compter du 17 juillet (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sauf le samedi ; à compter du 7 août, le secrétariat sera fermé également le samedi matin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre inclus.

Pôle scolaire : les habitants et les parents des enfants scolarisés à Unverre sont invités à faire part de leurs suggestions avant le 2 septembre, pour trouver un nom pour le Pôle Scolaire.

Séance levée à 00 h 45